

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS
ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2211-1 à L2212-5, L2213-21 et L2214-1 à L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et R610-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juillet 2020 portant réglementation des bruits du voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Septembre 2023 réglementant la police générale des débits de boissons dans le Tarn,

Vu la demande faite par Madame Anna Maria HOROG, Restaurant Aux Saveurs du Quai,

Attendu qu'il y a de réglementer les mesures de sécurité et modifier la circulation à l'occasion de la Soirée Karaoké organisée au sein de son établissement - « Aux Saveurs du Quai », le 31 Octobre 2025 - de 19h30 à 1h du matin,

Arrêté

Article 1 – Madame Anna Maria HOROG – Restaurant « Aux Saveurs du Quai » est autorisée à organiser une Soirée Karaoké au sein de son établissement – le 31 Octobre 2025 - *de 19h30 à 1h du matin*. L'intéressée veillera à

- Avoir un niveau sonore de la musique qui ne portera pas atteinte au repos des habitants du quartier – art. 18 de l'Arrêté Préfectoral réglementant la police des débits de boissons du Tarn
- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs
- Respecter de façon générale les Arrêtés Préfectoraux cités en références.

Article 2 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de MAZAMET et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

24 OCT. 2025

MAZAMET, le
Le Maire,



Olivier FABRE. -